

ADHESION D'UN DONATEUR "SYMPATHISANT" A L'IPA PROVINCE DE HAINAUT ASBL

Le Conseil Provincial de Hainaut a marqué son accord pour accepter, à son entière exclusivité des "dons" de <sympathisants> de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B.L. Le montant minimum sera toujours de 5 € supérieur à la cotisation payée par le membre adhérent, par famille domiciliée à la même adresse et suivant les modalités décrites ci-après :

- Tout membre de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B.L. peut parrainer le don d'un sympathisant à l'IPA Hainaut – A.S.B.L. quelque soit son domicile.
- Le sympathisant devra compléter et signer le bulletin d'adhésion et être obligatoirement parrainé sous la responsabilité d'un membre de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B.L.
- Il devra choisir son attachement à l'une des régionales de notre province ou à la section provinciale elle-même.
- envoyer le formulaire dûment complété et signé par les deux parties au trésorier provincial de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B.L.
- Le sympathisant versera son don (actuellement **30 €** minimum) au n° de compte indiqué.
- Dès la réception de son versement, le sympathisant recevra une carte "**SYMPATHISANT**" de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B.L., valable pour l'année en cours. Cette carte sera nominative, numérotée, incessible et sera accompagnée d'un courrier valant reçu.
- Le sympathisant sera informé, des festivités et voyages de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B.L (province et ses régionales) par la voie de notre périodique trimestriel et pourra, éventuellement, participer à toutes les manifestations proposées durant l'année de validation de sa carte de sympathisant, en bénéficiant du tarif des membres de l'IPA, **à la condition qu'aucune interruption ne soit survenue depuis son premier don.** S'il le désire, il sera autorisé à régulariser sa situation pour participer de nouveau aux activités organisées.
- Le sympathisant n'aura aucun droit de vote dans l'association, il ne pourra assister ni à une réunion, ni assemblée générale statutaire de l'IPA province de Hainaut – A.S.B.L. Il ne pourra non plus parrainer un autre "sympathisant"
- Le Conseil d'Administration de l'IPA Province de Hainaut – A.S.B. L., se réserve le droit d'exclure tout "sympathisant" qui, pour une raison quelconque, porterait atteinte au bon renom de l'IPA ou de ses membres. A cette fin, lors de son adhésion en qualité de "sympathisant", le présent règlement lui sera remis.
- **Déclaration : je donne mon consentement :**
- Je déclare avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de l'IPA Province de Hainaut **Oui /Non** ASBL via le lien sur la page «politique de confidentialité » de notre site internet www.ipa-hainaut.be
- Autorise que mes données figurant sur ce document soient utilisées uniquement dans le cadre de l'IPA. **Oui /Non**
- Autorise que des photos prises dans le cadre d'activités IPA, sur lesquelles j'apparais peuvent être publiées dans la revue IPA, site IPA, ou réseaux sociaux IPA. En cas de refus, je m'engage à rappeler ce refus avant chaque activité. **Oui/ Non**
- Vos données seront conservées jusqu'à révocation de votre affiliation à l'IPA.

• Don de 30 € minimum - Année : 2021

À verser au compte **BE35 0682 0907 4837** de l' IPA Province de Hainaut – A.S.B.L.

** Mr ou Mme:..... TF:...../.....

** Domicile:

Effectue le don de€ en faveur de l'IPA PROVINCE DE HAINAUT A.S.B.L.
et souhaite être attaché à la régionale de/ à la province de Hainaut*

Date et signature du donateur "sympathisant".....

PARRAINAGE

** Nom du membre IPA Hainaut:N° de membre:.....

** Date et signature du membre:

***Compléter et/ou biffer ** lisible et en caractère d'imprimerie S.V.P.**

Renvoi du formulaire dûment complété à GEORGES Marc, rue de Neufvilles, 425 – 7063 Soignies
ou par mail à l'adresse : « georges@ipa-hainaut.be »

Réservé au trésorier provincial : année :

N° sympathisant: S-

Régionale ou Prov :